

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 octobre 2010

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	28
Présents :	22
Procurations :	6
Absents excusés	1
Absents :	0

L'an DEUX MIL DIX, le SEPT OCTOBRE à 20 heures, Le Conseil municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTÉ, Maire.

Date de Convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2010.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTÉ, Catherine GOMMET, Lydia GRANDPIERRE, Jean-Pierre ROULET, Madeleine HAUTSON, Marie-Evelyne BOULANGER, Ali ZERIZER, Dominique BARD (arrivée à 20h04), Liliane ANNEQUIN-VIARD, Patrick NUGER, Philippe PARRAU, Luis MARTINS DE OLIVEIRA, Maria Alzira SILVA DOS REIS, Tahar ZITI, Catherine MILTGEN, Virginie RUBIO, Calogero PACE, Brigitte SELLIER, Sylvain FALCONE, Jean-Luc FONTAINE, Sandrine TOP, Marie-Thérèse BERTRAND et Bruno MARION.

**ONT DONNE PROCURATION** :

Monsieur Jérôme BARBIERI	à	Monsieur Alain DEZEMPTÉ.
Madame Doriane POUTEAU	à	Madame Madeleine HAUTSON.
Monsieur Max BOUCHARD	à	Madame Catherine GOMMET.
Monsieur Jean-Claude DEYON	à	Monsieur Ali ZERIZER.
Monsieur Virginie RUBIO	à	Madame Patrick NUGER.
Madame Marilyn POIRÉ	à	Madame Marie-Evelyne BOULANGER.

**ÉTAIT ABSENT** : Monsieur Michel BONSIGNORE,

Monsieur Ali ZERIZER a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 15 octobre 2010.

\*\*\*\*\*

Ouverture de séance à 20 heures.

A la demande des membres du groupe majoritaire Rives Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

## Adoption du compte-rendu du 9 septembre 2010.

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 9 septembre 2010 est approuvé à l'unanimité, par les membres présents.

### **I - DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.**

#### **1. Présentation des résultats du jury médiathèque du 20 septembre 2010.**

*Invitée par Monsieur le Maire, Madame Madeleine HAUTSON, Adjointe déléguée à la Culture, expose le déroulement et les conclusions de la réunion du 20 septembre 2010 concernant le projet de médiathèque.*

*51 candidatures ont été reçues, mais seuls 37 dossiers ont été examinés, les autres étaient incomplets.*

*2 tours ont permis de désigner 4 cabinets d'architecture : Arcane, N GUILLOT, CHABAL et R2K.*

*A noter que le cabinet rivois n'a pas été retenu au 2<sup>ème</sup> tour, du fait de son manque d'expérience sur des projets médiathèques.*

*Le cabinet sera choisi définitivement autour du 15 janvier 2011, après un travail en partenariat avec la commission technique et un jury respectant les principes d'anonymie des candidats.*

*Ce calendrier permettra un dépôt de permis début 2012 pour prétendre à subventions sollicitées auprès du Conseil Général et de la DRAC.*

#### **2. Information sur l'organisation du Centre Technique Municipal.**

*Monsieur le Maire expose les modifications d'organisation du Centre Technique Municipal. Pour répondre à un besoin récurrent, un agent vient d'être nommé à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2010 comme responsable du matériel du Centre Technique Municipal et suivra également certains chantiers.*

*Par conséquent, il a été procédé à la désignation d'un nouveau chef d'équipe voirie le 1<sup>er</sup> octobre également.*

#### **3. Régime indemnitaire.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le régime indemnitaire doit régulièrement être « toiletté » pour d'une part prendre en compte les évolutions réglementaires en la matière et d'autre part intégrer les modifications de l'organigramme (arrivée, départ, changement de fonction).

Dans ce contexte, il propose au conseil municipal d'adopter cette délibération qui intègre les évolutions des agents concernant les avancements de grade, les promotions internes et l'organigramme de la commune de RIVES.

Cette délibération intègre la municipalisation de la structure multi-accueil de la Ribambelle et par conséquent l'intégration d'une nouvelle filière et de nouveaux cadres d'emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application en premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers socio-éducatifs,

VU le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'indemnité des missions territoriales,

VU le décret 72-18 du 15 janvier 1972 relatif à la prime de service et de rendement,

VU le décret 2003-799 du 25 août relatif à l'indemnité spécifique de service,

VU le décret 2002-61 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU le décret 2006-1397 du 17/11/2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois des gardes champêtres, d'agent de police municipale, de chef de service municipal et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

VU le décret 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié par le décret 2005-595 du 27 mai 2005 relatif à la prime de service et de l'indemnité de sujétion spéciale pour les auxiliaires de puériculture et les rééducateurs,

VU le décret 2006-973 du 1<sup>er</sup> août 2006 pour les auxiliaires de puériculture,

VU le décret 76-280 du 18 mars 1976 modifié relatif à la prime spéciale de sujétion et à la prime forfaitaire des auxiliaires de puériculture,

VU le décret 200-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'IFSTS pour les éducateurs de jeunes enfants,

VU le décret 68-929 du 24 octobre 1968 modifié relatif à la prime de service des éducateurs de jeunes enfants,

VU la délibération du 09 septembre 2004 relative au régime indemnitaire de la ville,

VU la délibération du 6 avril 2006 relative au régime indemnitaire des agents de la collectivité de RIVES

VU la délibération de mai 2007 et d'avril 2008 concernant le régime indemnitaire de la collectivité de RIVES

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 7 octobre 2009.

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le régime indemnitaire à l'évolution des emplois et des fonctions des agents de la ville, ainsi qu'aux changements réglementaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'ADOPTER le régime indemnitaire ci dessous et les montants maximum y afférents,

DIT QUE Monsieur le Maire assurera l'attribution individuelle des primes et indemnités dans le cadre des montants maximum votés dans la présente délibération,

DIT QUE la présente délibération annule et remplace la délibération de novembre 2009 relative au régime indemnitaire

## **I- Les Directeurs**

### **A) Filière Administrative**

#### **\* Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) :**

Bénéficiaires : cadre d'emploi des attachés

Taux moyen : taux moyen du grade

Coefficient majoration maximum : 8

Condition d'attribution : Sujétions spéciales à la fonction de direction de service  
Périodicité : mensuelle

**\* Indemnités d'exercice des missions de préfecture (IEMP) :**

Bénéficiaires : cadre d'emploi des attachés  
Taux moyen : 1372.04 €  
Coefficient d'ajustement maximum : 3  
Condition d'attribution : sujétions spéciales à la fonction de direction de service  
Périodicité : mensuelle

**B. Filière Technique**

**\* Indemnité spécifique de service (ISS) :**

Bénéficiaires : cadre d'emploi des techniciens territoriaux et des ingénieurs  
Taux moyen : taux moyens du grade  
Coefficient de modulation maximum : 110% pour le cadre d'emploi des techniciens et 115% pour le cadre d'emploi des ingénieurs  
Conditions d'attribution : Sujétions spéciales à la fonction de direction de service  
Périodicité : mensuelle

**\* Prime de service et de rendement (PSR) :**

Bénéficiaires : cadre d'emploi des techniciens territoriaux et des ingénieurs  
Taux moyen : taux moyen du grade en vigueur  
Coefficient de modulation maximum : 2  
Conditions d'attribution : sujétions spéciales à la fonction de direction de service  
Périodicité : mensuelle

**C. Filière Sociale**

**\* Indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires (IFSTS) :**

Bénéficiaires : cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs  
Taux moyen : 1300 €  
Coefficient majoration maximum : 5  
Condition d'attribution : sujétions spéciales à la fonction de direction de service  
Périodicité : mensuelle

**\* Indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) :**

Bénéficiaires : cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs  
Taux moyens : 1372.04 €  
Coefficient majoration maximum : 3  
Conditions d'attribution : sujétions spéciales à la fonction de direction de service  
Périodicité : mensuelle

**B) Les Responsables de Service**

**A- Filière administrative**

**\* Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) :**

Bénéficiaires : cadre d'emploi des rédacteurs  
Taux moyen : 846.77 €  
Coefficient majoration maximum : 8  
Condition d'attribution : sujétions spéciales à la fonction de direction de service  
Périodicité : mensuelle

**\* Indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) :**

Bénéficiaires : cadre d'emploi des rédacteurs

Taux moyen : 1250.08 €

Coefficient d'ajustement maximum : 3

Conditions d'attributions : sujétions spéciales à la fonction de direction de service

Périodicité : part fixe mensuelle  
Indemnité forfaitaire annuelle

**B – Filière Technique**

**\* Indemnité Spécifique de service (ISS) :**

Bénéficiaires : cadre d'emploi des techniciens territoriaux, des contrôleurs

Taux moyen : taux moyens du grade

Coefficient de modulation maximum : 110%

Conditions d'attribution : contraintes inhérentes à la fonction d'encadrement en fonction de critères liés :

- à la sécurité des équipements et des personnes,
- à la mobilisation et la motivation de l'équipe,
- à la capacité à gérer les crédits du service,
- au développement de relations transversales,
- à la capacité à faire des propositions en vue d'améliorer les gains de productivité et financiers

Périodicité : part fixe mensuelle  
Indemnité forfaitaire annuelle

**\* Prime de service et de rendement (PSR) :**

Bénéficiaires : cadre d'emploi des techniciens territoriaux et des contrôleurs

Taux moyens : taux moyen du grade

Coefficient de modulation maximum : 5% technicien supérieur et contrôleurs

Condition d'attribution : contraintes inhérentes à la fonction d'encadrement en fonction de critères liés :

- à la sécurité des équipements et des personnes,
- à la mobilisation et la motivation de l'équipe,
- à la capacité à gérer les crédits du service,
- au développement de relations transversales,
- à la capacité à faire des propositions en vue d'améliorer les gains de productivité et financiers

Périodicité : part fixe mensuelle  
Indemnité forfaitaire annuelle

**\* Indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) :**

Bénéficiaires : cadre d'emploi des agents de maîtrise, des Adjoints techniques

Taux moyen : par référence au grade

Coefficient de modulation maximum : 3

Conditions d'attribution : contraintes inhérentes à la fonction d'encadrement en fonction de critères liés :

- à la sécurité des équipements et des personnes,
- à la mobilisation et la motivation de l'équipe,
- à la capacité à gérer les crédits du service,
- au développement de relations transversales,
- à la capacité à faire des propositions en vue d'améliorer les gains de productivité et financiers

Périodicité : part fixe mensuelle  
Indemnité forfaitaire annuelle

**\* Indemnité d'administration et de technicité (IAT) :**

Bénéficiaires : cadre d'emploi des agents de maîtrise, des adjoints techniques,  
Coefficient de modulation maximum : 8  
Condition d'attribution : contraintes inhérentes à la fonction d'encadrement en fonction de critères liés :  
- à la sécurité des équipements et des personnes,  
- à la mobilisation et la motivation de l'équipe,  
- à la capacité à gérer les crédits du service,  
- au développement de relations transversales,  
- à la capacité à faire des propositions en vue d'améliorer les gains de productivité et financiers  
Périodicité : mensuelle

### **C- Filière médico-sociale**

#### **\* Prime de service**

Bénéficiaires : cadre d'emploi des rééducateurs  
Coefficient de modulation : 7.5% des traitements bruts annuels  
Condition d'attribution : contraintes inhérentes à la fonction d'encadrement en fonction de critères liés :  
- à la sécurité des équipements et des personnes,  
- à la mobilisation et la motivation de l'équipe,  
- à la capacité à gérer les crédits du service,  
- au développement de relations transversales,  
- à la capacité à faire des propositions en vue d'améliorer les gains de productivité et financiers  
Périodicité : mensuelle

#### **\* Indemnité de sujétions spéciales**

Bénéficiaires : cadre d'emploi des rééducateurs  
Coefficient de modulation : 13/1900<sup>e</sup> du traitement brut annuel  
Condition d'attribution : contraintes inhérentes à la fonction d'encadrement en fonction de critères liés :  
- à la sécurité des équipements et des personnes,  
- à la mobilisation et la motivation de l'équipe,  
- à la capacité à gérer les crédits du service,  
- au développement de relations transversales,  
- à la capacité à faire des propositions en vue d'améliorer les gains de productivité et financiers  
Périodicité : mensuelle

### **III – Les Chefs d'Equipe :**

#### **\* Indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) :**

Bénéficiaires : cadre d'emploi des agents de maîtrise, des adjoints techniques  
Taux moyen : par référence au grade  
Coefficient de modulation maximum : 3  
Conditions d'attribution : contraintes inhérentes à la fonction d'encadrement en fonction de critères liés :  
- à la sécurité des équipements et des personnes,  
- à la mobilisation et la motivation de l'équipe,  
- à la capacité à gérer les crédits du service,  
- au développement de relations transversales,  
- à la capacité à faire des propositions en vue d'améliorer les gains de productivité et financiers  
  
Périodicité : part fixe mensuelle  
                  indemnité forfaitaire annuelle

#### **\* Indemnité d'administration et de technicité (IAT) :**

Bénéficiaires : cadre d'emploi des agents de maîtrise, des adjoints techniques  
Taux moyen : par référence au grade  
Coefficient de modulation maximum : 8  
Condition d'attribution : contraintes inhérentes à la fonction d'encadrement en fonction de critères liés :

- à la sécurité des équipements et des personnes,
  - à la mobilisation et la motivation de l'équipe,
  - à la capacité à gérer les crédits du service,
  - au développement de relations transversales,
  - à la capacité à faire des propositions en vue d'améliorer les gains de productivité et financiers
- Périodicité : mensuelle pour la part fixe  
trimestrielle pour la part variable  
annuelle pour indemnité forfaitaire

#### **IV – Les autres catégories d'agents**

##### **A – Personnel de catégorie B de la filière administrative et médico-sociale, sportive :**

###### **\* Indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) :**

Bénéficiaires : cadre d'emploi des rédacteurs et des assistants socio-éducatifs  
Taux moyen : taux moyens du grade  
Coefficient de modulation maximum : 3  
Conditions d'attribution : décalage manifeste entre le grade et la fonction. Justifier d'un engagement exceptionnel dans l'année  
Périodicité : mensuelle pour la part fixe  
annuelle pour la part variable

###### **\* Indemnité d'administration et de technicité (IAT) :**

Bénéficiaires : cadre d'emploi des rédacteurs, et éducateurs sportifs  
personnel non titulaire, permanent employé au moins 6 mois dans l'année  
Taux moyen : par référence au grade  
Coefficient de modulation maximum : 8  
Condition d'attribution : décalage manifeste entre le grade et la fonction. Justifier d'un engagement exceptionnel dans l'année.  
Périodicité : mensuelle pour la part fixe  
annuelle pour la part variable

###### **\* Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHST) :**

Bénéficiaires : personnel de catégorie B dans le cadre des dérogations réglementaires  
Condition d'attribution : réalisation effective d'heures supplémentaires  
Périodicité : exceptionnelle, mensuelles

###### **\* Indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires (IFST) :**

Bénéficiaires : cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants  
Taux moyen : taux moyen du grade en vigueur  
Coefficient de modulation : 5  
Périodicité : mensuelle et annuelle

##### **B- Personnel de catégorie C des filières administrative, sociale, animation, technique, police municipale et médico-sociale**

###### **\* Indemnité d'administration et de technicité (IAT) :**

Bénéficiaires : ensemble du personnel titulaire et non titulaire éligible, permanent employé depuis plus de 6 mois dans l'année  
Taux moyen : par référence au grade  
Coefficient de modulation maximum : 8  
Condition d'attribution : décalage manifeste entre le grade et la fonction. Justifier d'un engagement exceptionnel dans l'année  
Périodicité : mensuelle pour la part fixe

annuelle pour la part variable

**\* Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) :**

Bénéficiaires : ensemble du personnel titulaire et non titulaire

Condition d'attribution : Réalisation effective d'heures supplémentaires

Périodicité : Exceptionnelles, mensuelles

**C- personnel de catégorie C de la filière animation, sociale**

**\* Indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP)**

Bénéficiaires : personnel titulaire et non titulaire éligible, permanent employé depuis plus de 6 mois dans l'année

Taux moyen : par référence au grade

Coefficient de modulation maximum : 3

Condition d'attribution : décalage manifeste entre le grade et la fonction. Justifier d'un engagement exceptionnel dans l'année.

Périodicité : mensuelle et annuelle

**D- personnel de catégorie C de la filière médico-sociale**

**\* prime de Service**

Bénéficiaires : auxiliaire de puériculture titulaire et non titulaire

Taux moyen : 7.5% des traitements bruts annuels

Périodicité : mensuelle et annuelle

**\* prime spéciale de sujétions**

Bénéficiaires : auxiliaire de puériculture titulaire et non titulaire

Taux moyen : 10% du traitement brut mensuel

Périodicité : mensuelle et annuelle

**\* Indemnité de sujétion spéciale**

Bénéficiaires : auxiliaire de puériculture titulaire et non titulaire

Taux moyen : 13/1900<sup>e</sup> du traitement brut annuel

Périodicité : mensuelle et annuelle

**E. Personnel de la filière de la police municipale**

**\* Indemnité spéciale mensuelle de fonctions des gardiens de police municipale**

Bénéficiaires : agents territoriaux de la police municipale

Coefficient de référence maximum : 20 % du traitement soumis à retenue.

Périodicité : mensuelle.

**4. Création d'emplois suite aux avancements de grade pour l'année 2010.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des transformations de postes nécessaires aux avancements de grades au titre de l'année 2010. Il précise que ces avancements, proposés par l'autorité territoriale, ont été validés par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion dans sa séance du 30 septembre 2010 pour les catégories C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 8 juillet 2010 portant création d'un poste d'Adjoint technique de 1ère classe à temps complet,



VU la délibération en date du 8 juillet 2010 portant création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

VU la délibération en date du 8 juillet 2010 portant création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 33h53 semaine,

VU la délibération en date du 8 juillet 2010 portant création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 29h40 semaine,

CONSIDERANT le bien fondé de cette proposition et la nécessité d'encourager la responsabilisation au sein des services ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité**,

DE CREER :

- Un poste d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à compter du 11 juin 2010,
- Un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à compter du 11 juin 2010,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (33h53) à compter du 11 juin 2010,
- Un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (29h40) à compter du 11 juin 2010,

PRECISE QUE les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2010.

## **II - COMMISSION DES FINANCES.**

### **1. Institution d'une régie pour le recouvrement des frais de jumelage.**

Contexte :

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Dominique BARD, Conseillère Municipale déléguée en charge du Jumelage, rappelle que la ville est jumelée avec deux villes européennes de REFOJOS DE BASTO (Portugal) et FORLI DEL SANNIO (Italie).

Dans ce cadre, des frais peuvent être demandés par la Collectivité aux participants à ces manifestations. Ils sont liés à des dépenses préalablement assumées par la Ville de RIVES (déplacements en transport en commun, restauration...).

Institution d'une régie :

Pour faciliter le recouvrement de ces sommes, Madame Dominique BARD propose à l'assemblée d'instituer une régie de recettes dénommée « Jumelage ».

Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon deux modes de recouvrement :

- en numéraires,
- en chèques,

Ceci contre facturation avec tenue d'un bordereau récapitulatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : de créer une régie de recettes dénommée « Jumelage », basée à l'Hôtel de Ville de RIVES. Celle-ci permettra d'encaisser des frais demandés aux participants aux manifestations mises en place dans le cadre du Jumelage de RIVES avec d'autres villes (déplacements, restaurations...).

ARTICLE 2 : de fixer le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé 2 000 euros ;

ARTICLE 3 : que le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint 2 000 euros, au minimum une fois par mois, et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, ou lors de sa sortie de fonction ;

ARTICLE 4 : que le régisseur n'est pas tenu à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 : qu'une indemnité de responsabilité sera attribuée au régisseur, selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 7 : que le Maire de la Commune de RIVES et le comptable public assignataire de la Commune de RIVES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

### ***III - COMMISSION SCOLAIRE.***

#### **1. Taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants pour le compte de la commune de RIVES.**

Monsieur le Maire expose la nécessité de rémunérer l'équipe enseignante des écoles primaires pour assurer des heures supplémentaires, en dehors des heures scolaires :

- heures de surveillance pendant les sorties de ski scolaire,
- heures d'études surveillées,

Les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966.

Il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte évoqué ci-dessus.

La note de service n°2010-120 du 26 juillet 2010 (bulletin officiel de l'Education Nationale du 2 septembre 2010 n° 31), portant effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 des rémunérations de la fonction publique et attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'État, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation entraîne une revalorisation des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles.

En conséquence, les taux plafond de rémunération de ces heures supplémentaires sont fixés aux montants figurant dans le tableau ci-joint.

Selon le décret n°66-787 du 14 octobre 1966, il revient à la collectivité territoriale de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé ci-dessous.

Les valeurs qui suivent sont des taux maximums. Ils sont applicables à compter du 1er juillet 2010 et sont révisables.

PERSONNELS CONCERNES	ETUDE SURVEILLEE Taux Maximums	SURVEILLANCE Taux Maximums
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	19.45 €	10.37 €
Professeurs des écoles classe normales exerçant ou non des fonctions de directeur d'école.	21.86 €	11.66 €

La délibération en date du 5 novembre 2009, a fixé la rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, de la manière suivante :

PERSONNELS CONCERNES	ETUDE SURVEILLEE Taux Maximums	SURVEILLANCE Taux Maximums
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	15.74 €	10.29 €
Professeurs des écoles classe normales exerçant ou non des fonctions de directeur d'école.	17.68 €	11.56 €

Il est proposé de maintenir les mêmes taux pour l'année 2010-2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PRECISANT, que ces options permettent aux enfants d'être suivis pendant leurs devoirs du soir,

ESTIMANT, que les prestations de la commune permettent aux enfants, de pratiquer le ski,

**DECIDE à l'unanimité,**

DE REMUNERER les personnels enseignants pour le compte et à la demande de la collectivité territoriale selon les modalités énoncées dans la présente délibération,

DE MANDATER Monsieur le Maire pour entreprendre dans la limite des crédits du budget, toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **2. Restauration Scolaire : Tarifs année scolaire 2010/2011.**

Invités par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, Adjoint aux Finances, et Madame Catherine GOMMET, Adjointe déléguée à la Vie Scolaire et à la Laïcité, proposent au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de restauration scolaire pour les élèves rivois, les élèves des communes extérieures et pour les adultes désirant bénéficier du service, pour l'année scolaire 2010 -2011.

Conformément au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, l'augmentation des tarifs de restauration scolaire par les Collectivités Territoriales prestataires n'est plus limitée.

En conséquence, ils proposent au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs des repas de 2 % et de les fixer comme suit :

1. Pour les Elèves usagers du service :

- ✓ 2.84 euros au lieu de 2,78 Euros pour les élèves Rivois ;
- ✓ 3.23 euros au lieu de 3,17 Euros pour les élèves des Communes extérieures, scolarisés à RIVES ;

2. Pour les Enseignants et autres Adultes pouvant bénéficier du service :

- ✓ 4.14 euros au lieu de 4,06 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n°2006-753 du 29 Juin 2006,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU l'avis de la Commission Scolaire en date du 21 Septembre 2010,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'APPROUVER les tarifs proposés ci-dessus qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010,

DE MANDATER Monsieur le Maire pour entreprendre toute mesure nécessaire à leur mise en œuvre.

*Monsieur Jean-Luc FONTAINE demande si la participation de la Commune de RIVES est la même pour les repas « enfants » ou « adultes ».*

*Monsieur le Maire rappelle que la Ville de RIVES participe au prix du repas facturé par la société indépendamment du « type » de repas distribué.*

#### **IV - COMMISSION SOCIALE.**

##### **1. Demande de subvention pour l'atelier alphabétisation / insertion sociale.**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE – Adjointe en charge de l'Action Sociale, rappelle à l'assemblée qu'un atelier sociolinguistique est mis en œuvre au Centre Social Municipal.

Destiné à un public en difficulté avec la langue française, écrite et/ou orale, il contribue à faciliter l'insertion de femmes d'origine étrangère et à développer leur autonomie.

L'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE) était chargée de mettre en œuvre les orientations gouvernementales en matière de politique de la ville, de lutte contre les discriminations et d'égalité des chances.

Courant 2009, ses missions ont été modifiées et elle doit maintenant s'attacher à accompagner la mise en œuvre de la dynamique « Espoir Banlieues ».

Les actions sociolinguistiques menées localement ont maintenant comme interlocuteur la Préfecture de l'Isère, le préfet étant en ce domaine le délégué de l'ACSE.

En 2010, le montant sollicité pour la subvention de fonctionnement à l'atelier d'apprentissage du français était de 4 000 euros, le montant accordé n'étant pas encore connu.

Pour 2011 une demande de 4 000 euros est à renouveler.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Isère, afin de soutenir le fonctionnement de l'atelier sociolinguistique du centre social,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires et à signer tout document en lien avec cette demande.

## **2. Convention de partenariat avec l'Association l'Escale.**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE – Adjointe en charge de l'Action Sociale, rappelle à l'assemblée que des ateliers d'apprentissage de la langue française et d'insertion dans la vie quotidienne sont organisés par le Centre Social Municipal.

Cette activité s'adresse à tout public en difficulté avec l'usage de la langue française.

Cet apprentissage est complété d'apports sur des thèmes de vie quotidienne, de découvertes de lieux et de services auxquels ce public est censé pouvoir faire appel. La Conseillère en Economie Sociale et Familiale (ESF) intervient à ce titre dans les ateliers.

Depuis mai 2007, la formatrice qui intervient est une professionnelle employée par l'association l'Escale. Cet organisme est spécialisé dans le domaine de l'apprentissage du français.

Le tarif proposé est de 105 euros/heure, quand le groupe est constitué de 5 à 9 personnes et de 78 euros/heure quand le groupe est constitué de 10 personnes.

La dernière convention arrive à terme le 31 décembre 2010.

Actuellement l'atelier du Centre Social Municipal ne dépasse pas 9 personnes par séance et une séance de 2h30 a lieu chaque semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention à établir avec l'association l'Escale.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer la convention avec l'Escale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.

*Monsieur Jean-Luc FONTAINE demande s'il n'y a pas possibilité de négocier un forfait à l'année pour les interventions de l'Association.*

*Monsieur le Maire rappelle que le tarif est fixé par l'Association Escale et charge à la Ville de choisir d'utiliser ou non ce service aux conditions proposées.*

## **3. Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère pour le fonctionnement année 2011 au Relais Emploi.**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE – Adjointe en charge de l'Action Sociale, rappelle à l'assemblée que le Conseil Général apporte un soutien financier au Relais Emploi par l'intermédiaire de la CORTI – Coordination Territoriale pour l'Insertion se substituant aux Commissions Locales Insertions.

La subvention sollicitée est de 5 000 euros.

Celle accordée pour 2010 s'élevait à 4 960 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'intérêt de soutenir le fonctionnement du Relais Emploi,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter pour 2011 une subvention auprès du Conseil Général, affectée au fonctionnement du Relais Emploi et d'un montant de 5 000 euros.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer tout document afférant à cette demande.

## **V. COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME.**

### **1. Aménagement du quartier des Bruyères.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, suite aux problèmes rencontrés sur le secteur du Bas-Rives et plus particulièrement dans le quartier des Bruyères, la commune a engagé une réflexion.

Il souligne le fait qu'il est aussi important d'améliorer l'image de cette entrée de ville. On constate sur place des constructions disparates, une nécessité de traiter la voirie et les eaux pluviales ainsi qu'un stationnement déficitaire, ce qui a engendré au fil des années un climat social tendu.

En 2006, un avant-projet avait été réalisé par la Direction Départementale de l'Equipeement sur ce secteur. Il est alors apparu que l'amélioration du quartier ne serait réalisable qu'après l'acquisition du « chemin des Bruyères » par la commune. Le transfert d'office de cette voie privée dans le domaine public est effectif depuis novembre 2009.

C'est dans ce contexte et afin d'améliorer le cadre de vie des habitants que Monsieur le Maire propose de poursuivre la réflexion sur l'aménagement de ce quartier en prenant en compte notamment la création d'un réseau d'eaux pluviales, de stationnements et un aménagement de voirie afin d'améliorer la sécurité et de permettre une meilleure accessibilité aux services publics . Pour répondre à une forte demande, Monsieur le Maire souhaiterait intégrer également la création de logements sociaux dans le cadre d'un programme de logements mixte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'emplacement réservé à l'aménagement de sécurité du secteur compris entre les routes départementales 12 et 12a, au Plan d'Occupation des Sols de Rives,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'aménagement du quartier des Bruyères,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

DE LANCER une réflexion sur la requalification urbaine du quartier des Bruyères.

*Cette décision complète la délibération prise lors du Conseil Municipal du mois de septembre sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'utiliser le droit de préemption dans le quartier du Bas-Rives.*

*Il rappelle toutefois que pour utiliser ce droit de préemption, il faut l'assortir d'un projet bien défini visant à renforcer la cohérence urbaine du quartier.*

*Le projet pourrait intégrer du stationnement, la sécurisation de la sortie du chemin des bruyères, du logement mixte et une dimension patrimoniale en facilitant l'accès à la chapelle des Papeteries et en conservant la roue à aube.*

## **2. Avenant n°1 en plus-value, marché public de travaux de restructuration et d'extension du Pôle petite enfance de RIVES – Lot n°3 « Démolitions – Gros œuvre ».**

Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, fait état de la situation concernant le marché de travaux relatif à la restructuration et à l'extension du Pôle Petite Enfance.

Le montant initial du marché de travaux – lot n° 3 « Démolitions – Gros œuvre » s'élève à 147 504,18 euros H.T. et a été notifié à l'entreprise GUTTIN VESIN, sise à FITILIEU (38490), le 15 février 2010.

Un avenant en plus-value est nécessaire pour le motif suivant : lors de la passation du marché, il était prévu la réalisation d'une dalle pleine en béton sur une structure bois ; lors de la phase d'étude d'exécution, il est apparu que la résistance n'était pas bonne et que la mise en œuvre de la dalle était difficile. Ainsi, il a été décidé de passer cette partie en plancher collaborant.

Cette modification engendre une plus-value globale de 1 250 euros H.T au marché de l'entreprise GUTTIN VESIN, titulaire du lot n° 3 « Démolitions – Gros œuvre ».

Le marché passe ainsi de 147 504,18 euros H.T. (marché initial) à 148 754,18 euros TTC, ce qui représente une augmentation de 0,85 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la nécessité des modifications à apporter,

VU la prise en compte des nouveaux éléments du coût des travaux,

VU le projet d'avenant proposé par le maître d'œuvre,

VU l'article 20 du Code des Marchés Publics,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 en plus-value du marché de travaux de relatif à la restructuration et à l'extension du Pôle Petite Enfance de RIVES – Lot n° 3 « Démolitions – Gros Œuvre ».

## **3. Approbation de la sollicitation systématique de l'aide départementale sur la base du dispositif d'éco-conditionnalité pour les projets d'investissement éligibles.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, rappelle qu'en matière de soutien à certains investissements, le Département de l'Isère fixe une nouvelle règle générale et plusieurs critères d'éligibilité quant à l'attribution d'une subvention.

Pour tout projet d'investissement, parmi lesquels figurent l'hébergement des personnes en difficulté, les structures d'accueil de la petite enfance, l'investissement communal, politiques contractuelles (CDRA, PNR, LEADER), l'habitat (hors habitat touristique) la lecture publique (médiathèques), l'équipements sportifs communaux des collèges et des associations, les établissements médico-sociaux pour adultes handicapés, l'hébergement des personnes âgées (EHPAD), la politique de la ville (construction et réhabilitations de bâtiments – ANRU), les maisons médicales de garde, les maisons de santé pluridisciplinaires, le transport ferroviaire (pôle d'échange et parc-relais), et dont le montant estimatif est supérieur ou égal à 100 000 euros H.T., les critères d'éligibilité à l'aide départementale au titre du dispositif d'éco-conditionnalité sont les suivants :

- Projets de construction ou réhabilitation de bâtiments :
  - Bâtiment neuf : le respect du niveau de performance énergétique bâtiment basse consommation (BBC), la maîtrise des déchets de chantier, l'organisation du tri des déchets produits dans le bâtiment ;

- Réhabilitation de bâtiment : les réductions des consommations d'énergie et critères énumérés ci-dessus (bâtiment neuf) et, en outre, pour les bâtiments communaux uniquement au moins un critère supplémentaire d'optimisation parmi les trois proposés devant être choisi par le maître d'ouvrage en fonction des possibilités du projet : mixité fonctionnelle, polyvalence et mutualisation intercommunale.

- Projets de voirie :

- l'adoption d'une délibération engageant le maître d'ouvrage sur un objectif d'abandon d'ici à 2012 de l'usage des produits phytosanitaires, hors les produits acceptés en agriculture biologique, dans la gestion de leurs voiries et de leurs dépendances (*délibération du Conseil Municipal de RIVES, en ce sens, en date du 5 mars 2009*),

- l'utilisation de matériaux recyclés ou réutilisés,

- la gestion équilibrée et durable des eaux pluviales,

- l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,

- et un critère supplémentaire à choisir parmi la gestion des espaces verts, la gestion de l'éclairage public ou le soutien aux modes de transports doux ou collectifs.

- Projets de réseaux :

- Les critères ont été mis en place dans le cadre de la réforme de la politique de l'eau en octobre 2009.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la sollicitation de l'aide départementale au titre du dispositif d'éco-conditionnalité et ce de manière systématique pour tout projet d'investissement éligible.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé ;

VU la délibération du Conseil Général de l'Isère en date du 25 Mars 2010, dossier n° 2010 BP G 18 06, ayant pour objet l'adoption du dispositif d'éco-conditionnalité des aides départementales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER la sollicitation de l'aide départementale de manière systématique et ce pour tout projet d'investissement éligible au dispositif d'éco-conditionnalité ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la demande de ce type d'aide départementale et à signer les « fiches projets » nécessaires à la constitution de tout dossier de demande ainsi que tout document s'y rapportant.

*Monsieur Jean-Luc FONTAINE demande si des études ont été faites sur le différentiel entre le prix des matériaux utilisés pour obtenir une subvention de 30 % et celui de matériaux permettant uniquement un financement de 18 %.*

*Monsieur Jérôme BARBIERI rappelle qu'il faut intégrer dans la réflexion la baisse des coûts de fonctionnement à long terme permise par l'utilisation de matériaux écologiques.*

*Madame Marie-Evelyne BOULANGER rappelle les enjeux écologiques.*

*Madame Catherine MILTGEN pense que c'est une question de principe pour le devenir de notre ville et de notre planète. Il ne faut se positionner seulement en terme de coût.*

#### **4. Révision du bail des locaux de la Trésorerie.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant au bail administratif du 15 décembre 2004, relatif au bâtiment situé 100 rue Sadi Carnot à usage de Trésorerie. Il rappelle que le bail a été conclu pour une durée de neuf ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2004, et qu'il peut être révisé au début de chaque période triennale à la demande du bailleur.



Le nouveau loyer annuel a été fixé par les services de France Domaine, à 8 539 euros, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010.

Monsieur le Maire précise que dans un courrier du 5 août 2010, la Trésorerie Générale confirme le maintien du loyer durant le relogement provisoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant au bail administratif du 15 décembre 2004

CONSIDERANT que la révision du loyer tous les trois ans, ne saurait excéder celle de l'indice national du coût de la construction

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail du 15 décembre 2004, relatif à la révision du loyer, des locaux loués à usage de Trésorerie. Le montant du loyer annuel est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010, à 8 539 euros.

## **VI. COMMISSION ENVIRONNEMENT.**

### **1. Adhésion à la Charte des «Porteurs d'eau » auprès de la Fondation France Libertés.**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Marie-Evelyne BOULANGER, Adjointe déléguée à l'Environnement, présente au Conseil Municipal la Charte des « Porteurs d'eau ».

Elle rappelle qu'aujourd'hui dans le monde, 34 000 personnes meurent chaque jour du manque d'eau potable, 1,5 milliard n'y a pas accès et 9 pays seulement se partagent 60 % des réserves mondiales d'eau. Il est urgent d'agir !

Etre un Porteur d'eau, c'est participer localement au mouvement mondial, qui œuvre pour que l'eau ne soit plus une marchandise et que l'accès à l'eau devienne un droit universel. C'est également s'engager dans sa vie quotidienne, en portant l'idée que nous sommes tous responsables chacun à notre niveau de la sauvegarde de l'eau, élément vital et irremplaçable.

Afin que l'accès à l'eau devienne un droit de l'Homme, la Fondation France Liberté, Présidée par Madame Danielle MITTERRAND, demande à la Ville de RIVES de rejoindre *la communauté des « Porteurs d'eau »*.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la charte des « Porteurs d'eau ».

*Monsieur Jean-Luc FONTAINE rappelle que son domicile n'est pas relié au réseau assainissement et qu'il a une « fosse sceptique ». Il ne remplit pas les conditions de la Charte de l'Eau.*

*Monsieur Jean-Pierre ROULET rappelle que certaines « fosses sceptique » permettent un filtrage très correct, compatible avec les questions d'écologie.*

## **VII - QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).**

### **1. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.**

9 septembre 2010 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Fourniture de plaques alvéolaires et de bordures pour le Parc 'Le Temps des Cerises' » à RIVES.

VU la consultation publiée, le 7 juillet 2010 sur le profil acheteur *le dauphine-legales.com* et le 9 juillet 2010 au Journal d'annonces légales *Les Affiches de GRENOBLE et du Dauphiné*,

VU l'unique candidature remise aux Services Techniques Municipaux, par la SARL CIDEVCO – CIMELAK Espaces Verts, le 30 juillet 2010,

SUITE, dans un premier temps, à l'analyse de l'offre unique présentée par la SARL CIDEVCO – CIMELAK Espaces Verts, sise à LENTILLY (69210), et, dans un second temps, aux négociations menées avec elle le 16 août dernier, et considérant que l'offre négociée est économiquement avantageuse,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant la « Fourniture de plaques alvéolaires et de bordures pour le Parc Le Temps des Cerises » à la SARL CIDEVCO – CIMELAK Espaces Verts sise à LENTILLY, pour un montant total de 19 497 euros Hors Taxes soit 23 318,41 euros Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

*Monsieur Patrick NUGER demande quand le Conseil Municipal sera au complet et où en est le remplacement de Madame Sandrine TOP.*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les procédures de remplacement ont été effectuées et suivent leur cours.*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant clos,

**La séance est levée à 21 Heures 05.**

La Parole est donnée à la salle. - Pas de questions.

Le Maire,  
Alain DEZEMPTE,